

DECISION DCC 10 - 108
DU 26 AOÛT 2010

Date : 26 août 2010

Requérant : Président de la République

Contrôle de conformité

*Loi organique (liste des hauts fonctionnaires de l'Etat à nommer par le
Président de la République en Conseil des Ministres)*

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 11 février 2010 enregistrée à son Secrétariat le 12 février 2010 sous le numéro 001-C/029/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, demande à la Haute Juridiction de contrôler la conformité à la Constitution de la loi organique n° 2010-05 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres, votée par l'Assemblée nationale le 18 janvier 2010 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Zimé Yérima KORA-YAROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la loi déférée est une loi organique ; que selon l'article 97 de la Constitution, la proposition ou le projet de loi organique est soumis à la délibération et au vote de l'Assemblée Nationale à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours au moins après son dépôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale ; que le texte ne peut être adopté qu'à la majorité absolue des députés ;

Considérant qu'il résulte des réponses aux mesures d'instruction que le projet de loi dont s'agit a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 10 février 1997 et a été adopté le 18 janvier 2010 ; qu'entre ces deux dates, il s'est écoulé au moins quinze (15) jours ; que, par ailleurs, ladite loi a été votée par 47 députés sur les 83 composant l'Assemblée Nationale ; qu'il s'ensuit que les conditions exigées par l'article 97 pour l'adoption d'une loi organique ont été respectées ;

Considérant que l'examen de la loi précitée fait apparaître qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

D E C I D E :

Article 1er.- La Loi Organique n° 2010-05 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres, votée par l'Assemblée nationale le 18 janvier 2010, est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt six août deux mille dix,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Présidente
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Zimé Yérima KORA-YAROU.-

Robert S. M. DOSSOU.-